



du réservataire, est décédé sous les décombres dans le tremblement de terre en Turquie. La soirée est donc annulée.

Au vu de la situation, un remboursement des arrhes est proposé, ce qui nécessite un accord formel du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des salles communales tel que validé par le Conseil municipal le 30 novembre 2021 et notamment son article 6 - Annulation,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la demande d'annulation par un particulier de la location du Centre Socioculturel pour la date du 20 mai 2023,

Considérant que l'article 6 - Règlement intérieur des salles communales précise que pour un désistement au moins un mois avant la date de la location prévue les arrhes sont conservées,

Considérant les circonstances exceptionnelles et malheureuses à l'origine de cette demande d'annulation,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal approuve le remboursement d'arrhes pour un montant de 215 € concernant la réservation de salle au Centre Socioculturel pour la date du 20 mai 2023.**

**02/2023**

## **GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSPORT URBAIN**

### **ANNULATION**

Afin de faire suite à la demande de Madame WOLF, la présentation des points de l'ordre du jour est modifiée et le point concernant le groupement de commande de transport urbain est traité avant le DOB avec l'accord des membres du Conseil municipal.

Monsieur BORDIER rappelle que par délibération 39-2022 en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation d'un marché « service régulier de transport de voyageurs » en partenariat avec la commune d'Amboise.

Le marché, pour des raisons indépendantes de notre volonté, n'a pas été renouvelé au 31 décembre 2022. Il nous a été proposé de relancer rapidement ce marché à l'identique, sans disposer d'un temps de réflexion pour l'amélioration de ce service et sans visibilité financière assurée.

Pour ces raisons il est proposé que la commune ne poursuive pas les démarches engagées à ce jour avec la Ville d'Amboise pour la gestion d'un réseau de transport public urbain sur le territoire et se désengage du groupement de commandes préalablement constitué.

Un service de remplacement propre à la commune est à l'étude dans l'attente de relancer une mobilité urbaine globale sur le territoire et une éventuelle prise de compétence Mobilités de la CCVA.

Madame WOLF souligne que suite à son annonce de se retirer du groupement de commandes et conformément à la convention signée avec Nazelles-Négron, la ville d'Amboise doit observer plusieurs obligations. Elle demande confirmation sur le fait que c'est bien la commune d'Amboise qui se retire du groupement de commandes.

Monsieur MARTIN indique que non ce n'est pas le cas, c'est la commune de Nazelles-Négron qui souhaite se retirer du groupement. C'est le sens de la délibération proposée au Conseil municipal.

Madame WOLF note que le service de transport n'est plus assuré sur Nazelles-Négron.

Monsieur MARTIN indique que justement les services de la mairie d'Amboise sont en cours d'élaboration d'un cahier des charges et d'un appel d'offre. Celui-ci ne convenant pas du tout, il est proposé de délibérer pour sortir du groupement de commande.

Madame WOLF souhaite savoir si une lettre de préavis a été envoyé à la mairie d'Amboise pour être en accord avec les obligations de la commune.

Monsieur MARTIN répond que cela sera fait dès l'accord donné par le Conseil municipal.

Madame WOLF regrette de ne pas avoir eu cette information préalablement, notamment lors de sa sollicitation par mail au mois de janvier dernier.

Monsieur MARTIN précise que c'est indiqué clairement dans le rapport du Maire que c'est la commune de Nazelles-Négron qui demande à sortir du groupement. Comme vous le savez, le marché précédant prenait fin au 31 décembre et n'a pas pu être renouvelé.

Suite à cela, la commune d'Amboise a voulu relancer un marché rapidement. Pour Nazelles-Négron il était souhaité avoir plus d'éléments et il avait été demandé de pouvoir retravailler sur ce marché et notamment avec l'appui d'un AMO pour être beaucoup plus efficace et aussi pour maîtriser financièrement ce projet.

Madame WOLF indique qu'elle avait déjà abordé ces points-là lors Conseil de septembre et regrette que tout cela n'est pas été abordé en commission ou fait l'objet d'une information par mail.

Monsieur MARTIN indique que la commune a plutôt subi les événements et précise que la réunion de travail avec le Maire d'Amboise et ses services a eu lieu le 21 février 2023 soit très récemment. D'où la proposition de vouloir sortir de ce groupement et la demande lors de ce Conseil municipal de de pouvoir sortir de ce groupement pour ne pas engager la commune sans visibilité financières.

Monsieur MARTIN complète son propos en indiquant qu'en attendant la commune va répondre au besoin social sur le territoire avec des bénévoles et le minibus communal mais que Nazelles-Négron sera toujours ouvert à une nouvelle réflexion mobilité s'il y en a une en prenant le temps de travailler.

Monsieur AHUIR souhaite, suite à ce qui est arrivé avec ce groupement de commande, que sur le prochain, la commune soit plus prudente. Elle ne soit pas donner quitus à la commune d'Amboise pour tout gérer et garder un droit de regard et de négociation dès le départ.

Monsieur MARTIN indique que la délibération de ce jour démontre clairement la position de la municipalité aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération 39-2022 du 13 septembre 2022 portant adhésion au groupement de commande de transport urbain,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le précédent marché de transport régulier de voyageurs se terminait au 31 décembre 2022,  
Considérant qu'une convention de groupement de commande a été finalisée en septembre 2022 entre les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron pour le passage d'un marché de transport régulier de voyageurs,

Considérant qu'à ce jour le service de transport urbain n'est plus assuré,

Considérant que la démarche de construction du cahiers des charges et de consultation pour ce marché proposée par la ville d'Amboise ne permettrait pas de mener de manière optimale une réflexion sur le service préexistant et les possibilités d'amélioration afin d'en améliorer la visibilité, la fréquentation et l'utilisation,

Considérant que la visibilité financière de cette consultation n'est pas assurée,

Considérant que dans ces conditions, et à ce jour, il est préférable de ne pas s'engager plus avant dans cette démarche commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Retirer la participation de la commune de Nazelles-Négron du groupement de commandes pour la passation d'un marché « service régulier de transport de voyageurs ».**
- Autorise le Maire à signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

(Départ de Madame WOLF)

03/2023

## **FINANCES**

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2023**

Monsieur MARTIN rappelle que Conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce DOB est indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Nazelles-Négron tel que voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du Budget Primitif, au cours duquel le budget sera examiné en détail.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapproché du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

## **I - LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les données économiques internationales et nationales font parties des éléments de contexte à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales.

### **➤ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL**

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie.

La sortie de crise sanitaire a été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiale.

Pour l'année 2022, elles s'établissaient à 4,4 % en début d'année et ont été revues à 3,2 % par le Fonds monétaire international (FMI). Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale car liée aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ; à la dépendance énergétique de certains pays ; aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro) ainsi qu'au risque de fragmentation des taux souverains européens ce qui n'est pas le cas de la Réserve fédérale américaine FED.

Les prévisions du FMI pour 2023 sont prudentes. Ce dernier a abaissé en octobre sa prévision de croissance mondiale 2023 pour intégrer les tensions liées à la guerre en Ukraine, à l'inflation et à la remontée des taux d'intérêt, en soulignant que la situation pourrait nettement se dégrader. En effet, l'institution financière prévoyait alors une croissance de 2,7 % en 2023. C'était déjà le niveau le plus faible depuis 2001 hors crise financière de 2008 et pandémie de Covid en 2020. Début janvier, le FMI estimait à 25 % la probabilité que la croissance mondiale tombe en 2023 sous le seuil des 2 %.

Aux États-Unis, les perspectives de croissance restent optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie, ce qui attire les investisseurs étrangers, la relance de l'économie semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire et la force de consommation des agents.

A contrario, la zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques et l'euro se déprécie.

Quant à la Chine, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5 %. En effet, la politique zéro Covid a freiné la croissance depuis plus de deux ans et le gouvernement a décidé d'intervenir pour avoir une croissance plus équilibrée, ce qui impacte certains secteurs comme l'immobilier et les secteurs technologiques.

La surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

L'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la zone Euro (+10 % / an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

Au niveau mondial, l'inflation devrait fléchir sur les prochaines années sachant qu'elle s'établirait à 8,8 % en 2022, 6,5 % en 2023 puis 4,1 % en 2024 et ceci sans tenir compte du contexte géopolitique instable.

### ➤ LES POINTS ESSENTIELS DE LA LOI DE FINANCES 2023

Après un déficit public record en 2020, le projet de la Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021.

Elle cible une diminution du déficit public de 6,4 % à 5 % du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3 % en 2027.

L'endettement public resterait historiquement élevé et la dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 milliards d'euros) pour atteindre 2 749 milliards d'euros, soit 112,5 % du PIB. La part de la dette des administrations publiques locales reste elle stable et représente moins de 10 % du PIB.

La Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60 % du PIB).

Ces trajectoires associent fortement les collectivités locales et la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose une hypothèse de baisse de 0,5 % / an en volume des dépenses des administrations publiques locales, ce qui correspond à un effort de l'ordre de 15 milliards d'euros.

Il s'agirait d'une réduction plus importante que celle qui était fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, qui avait mis en place les « contrats de Cahors ». Il s'agirait donc d'un effort important attendu de la part des collectivités.

La Loi de Finances 2023 a, elle, été publiée au journal officiel le 30 décembre 2022. Les principales mesures qui intéressent les collectivités locales sont les suivantes :

#### ✓ **Suppression de la CVAE sur deux ans**

La baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises en 2024.

#### ✓ **Filet de sécurité**

La Loi de finances rectificative du 16 août 2022 a institué une dotation visant à compenser certaines dépenses occasionnées par la réévaluation de la valeur du point d'indice et par la hausse des dépenses alimentaires et d'énergies.

Cette dotation bénéficie aux communes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Une épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.
- Une épargne brute en diminution d'au moins 25 % entre l'exercice 2022 et 2021 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

- Un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique.

Cette dotation fera l'objet d'un versement en octobre 2023 sur la base des comptes définitifs établis au titre de l'exercice 2022. Cependant un acompte pouvait être versé à la fin de l'année 2022.

La Loi de Finances 2023 a prolongé ce dispositif pour cette année et élargi les critères. Il sera disponible pour l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif de 2022, seules les collectivités ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent pourront bénéficier de la dotation.

#### ✓ **Amortisseur « électricité »**

Il prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'État prend en charge 50 % des surcoûts et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Les consommateurs doivent confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier et l'État compense directement les fournisseurs.

#### ✓ **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF**

Cette augmentation est répartie comme suit : 200 millions d'euros sont affectés à la Dotation de Solidarité Rurale, 90 millions d'euros en Dotation de Solidarité Urbaine et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

#### ✓ **Revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation de 7,1 %**

En 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales au 1er janvier 2023. Néanmoins le taux de la taxe d'habitation est utilisé pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

#### ✓ **Fonds vert**

Ce fonds de 2 milliards d'euros soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, etc.) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

#### ✓ **Élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. La loi intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

#### ✓ **L'extinction de la participation de l'État et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale à partir de 2026**

## ➤ LE CONTEXTE LOCAL

### ✓ **Mise en place de la nomenclature M 57**

La commune utilise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nomenclature M57. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables (pluri-annualité, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues), tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget. De façon opérationnelle, la M57 a modifié l'imputation comptable d'un certain nombre de dépenses ou recettes et nécessite encore quelques adaptations en termes d'enregistrements comptables qui peuvent perturber la lecture ou la comparaison des documents budgétaires.

### ✓ **FCTVA**

Il en est de même avec les enregistrements comptables des travaux ouvrant droit ou non au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et des travaux en régies dont les subtilités de prise en compte par les services préfectoraux et ceux de la DGFIP influent, et de façon évolutive, l'imputation comptable de certaines dépenses communales.

### ✓ **Projet de territoire et révision du Pacte Financier et Fiscal (PFF)**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est toujours dans une démarche de la réalisation d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF).

Pour mémoire, un PFF est un accord entre les collectivités du territoire, communauté de communes et communes membres, visant à réduire les disparités de charges et de recettes et à fixer des règles du jeu en matière de relations financières et fiscales, spécifiquement adaptées au territoire (mutualisation, modalités et transferts de compétences, attributions de compensation, fonds de concours, dotation de solidarité communautaire, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, ...) permettant de financer le projet de territoire préalablement construit.

La CCVA est confrontée à une période critique. Dans un contexte de fortes tensions financières, elle doit tout à la fois :

- Enrayer la très forte dégradation de ses équilibres financiers qui l'inscrit dans le réseau d'alerte de la préfecture depuis 2022.
- Honorer la finalisation du programme d'investissement engagé lors du dernier mandat et dont les hypothèses de soutenabilité n'ont pas été assurées.
- Soutenir un territoire dont les communes connaissent, dans ce même contexte difficile, des situations financières tendues ainsi que des enjeux hétérogènes.
- Réinventer un modèle financier permettant de proposer un projet de territoire, soutenable et réaliste pour ses finances et vertueux pour les enjeux d'avenir.

C'est dans ce cadre qu'intervient la réécriture du Pacte Financier et Fiscal qui doit ainsi répondre aux objectifs collectivement posés par les élus :

#### ➤ **Sauvegarder les équilibres financiers de la communauté**

C'est l'enjeu prioritaire : retrouver des marges de manœuvre pour sortir du réseau d'alerte, consolider la plus-value de l'outil intercommunale et financer un projet de territoire soutenable.

#### ➤ **Solidifier le modèle de péréquation**

Le contrat de ville sur le territoire induit en lui-même l'obligation de pacte financier. Réduire les disparités de charges et de recettes entre communes par tous moyens à disposition (mutualisation, FPIC, DSC, AC, ...). A défaut de ce pacte financier, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) obligatoire réaffecte 50 % de la dynamique de fiscalité professionnelle au profit des communes concernées.

#### ➤ **Préserver et soutenir la situation financière des communes**

Il s'agit de répondre à l'inquiétude des communes dont la situation générale est également difficile et le cas échéant de corriger la somme des mesures du pacte financier sur leurs équilibres respectifs.

Les analyses rétro et prospectives mettent en évidence :

- La division par 2 de l'autofinancement depuis la fusion des deux communautés soit moins 1 million d'euros en l'espace de 5 exercices.
- Des choix d'investissements faits en fin du précédent mandat (15 millions d'euros de dépenses) qui ont abouti à une dette de 9,3 millions d'euros soit presque 40 années d'autofinancement et qui impactent aussi durablement les charges de fonctionnement que des recettes hypothétiques non-finalisées auraient permis de compenser.

Dans le projet de Pacte Financier et Fiscal en cours d'écriture, 4 indicateurs ont été définis afin d'étayer les arbitrages budgétaires :

- Retrouver un niveau d'excédent brut de fonctionnement suffisant d'ici 2025 entre 8 et 10 %.
- Conserver autant que possible un résultat cumulé de fonctionnement au moins égal à 2 millions d'euros.
- Tendre vers 10 années de capacité de désendettement en 2026.
- Limiter la capacité d'investissement prévisionnelle moyenne à 2 millions d'euros par an.

La tenue de ces objectifs pourrait reposer à ce jour sur :

- Un plan d'économies de la CCVA à hauteur de 150 000 € / an.
- Une revue générale des compétences afin de questionner les objectifs attendus, les moyens engagés et les résultats obtenus. L'efficacité des compétences sera étudiée afin d'arbitrer leur repositionnement (révision de l'intérêt communautaire, retour aux communes, ...).
- Une mise à contribution des contribuables avec l'institution d'un taux de foncier bâti communautaire (entre 2 % et 3 % dès 2023) et une majoration spéciale du taux de CFE.
- Une mise à contribution des communes membres au travers d'une contribution solidaire au redressement des finances communautaires.

La répartition du prélèvement lié au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait maintenue dans ses critères de droit commun avec une refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le cadre du projet de Pacte Financier et Fiscal s'articule autour de trois objectifs :

- Une mise aux normes des critères de répartition qui répond aux nouvelles règles posées par l'article L. 5211-28-4 du CGCT.
- Une approche simplifiée par rapport à la DSC du précédent Pacte Financier et Fiscal.
- Une approche de la péréquation complémentaire au FPIC.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal pose le principe du maintien du niveau global de DSC à 205 000 € pour le mandat :

- 50 % de l'enveloppe de DSC pour compenser aux communes une partie du prélèvement FPIC avec des mêmes critères et modalités de calcul.
- 50 % de l'enveloppe pour compenser les charges spécifiques liées en partie aux enjeux de centralité.

Au vu des derniers éléments fournis par les services de la CCVA, et sous réserve d'une validation de ces différents points et de leur application effective en 2023, la participation de la commune de Nazelles-Négron pourrait aller jusqu'à un montant de 70 000 € supplémentaire par an. Ce montant est conditionné pour grande partie à l'ouverture effective ou non de la nouvelle Piscine communautaire.

## **II – L'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2022**

Les résultats du Compte Administratif 2022 seront reportés dans le Budget Primitif 2023.

| <b>Section de Fonctionnement</b>          |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| Report 2021                               | 546 542,69        |
| Recettes                                  | 3 922 689,04      |
| Dépenses                                  | 3 639 015,64      |
| <b>Résultat de clôture 2022 (positif)</b> | <b>830 216,09</b> |

| Section d'Investissement                       |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Report 2021                                    | 175 715,50        |
| Recettes                                       | 2 017 448,44      |
| Dépenses                                       | 1 523 541,97      |
| <b>Résultat de clôture 2022 (positif)</b>      | <b>669 621,97</b> |
| Restes à réaliser recettes d'investissement    | 7 500,00          |
| Restes à réaliser dépenses d'investissement    | 462 082,71        |
| <b>Résultat net d'investissement (positif)</b> | <b>215 039,26</b> |

### III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2023

Pour mémoire, les orientations budgétaires 2022 avaient intégré une augmentation des taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) significative afin de garantir les équilibres de long terme du budget de fonctionnement de la commune, d'anticiper une inflation liée à la sortie de crise COVID tout en finançant le projet de mandat.

L'ajout de l'explosion des coûts de l'énergie a néanmoins fortement diminué la capacité d'autofinancement communal même si l'anticipation effectuée l'an dernier permet de maintenir une situation financière saine.

#### ➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Sur le projet de budget en cours d'élaboration et concernant les **Charges courantes**, ont été pris en compte les éléments suivants :

##### ✓ **Hausse des coûts de l'énergie**

Le marché des énergies est ouvert depuis plusieurs années à la concurrence notamment pour les collectivités locales. Depuis 2015, Nazelles-Négron est membre du groupement d'achat d'énergies « Pôle Énergie Centre » pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité mis en place par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

La relance de ce marché pour la période 2023-2025 a eu lieu dans un contexte de prix de l'électricité et du gaz naturel historiquement haut.

Pour le gaz, au vu de la situation, il faut compter un multiplicateur de 3,4 par rapport au coût 2022. Pour l'électricité, un facteur de 2,2 nous a été communiqué par les services du SIEL en date du mois de janvier 2023 (il avait été annoncé un multiplicateur de 3,10 en septembre 2022).

Cela représente une enveloppe de crédits de 412 000 € à prévoir sur l'article 60612 - Énergie – Électricité alors que l'inscription budgétaire 2022 était de 211 000 € soit un surcoût envisagé de 201 000 €.

Ce montant devrait cependant pouvoir être atténué par l'amortisseur « électricité » prenant en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh. Néanmoins à ce jour, il reste difficile d'évaluer de façon sûre l'impact de cette mesure sur les factures d'énergie de la commune. Pour cette raison, cet amortisseur n'est pas intégré, par précaution, dans la prévision budgétaire effectuée pour 2023.

##### ✓ **Le Foyer de Vilvent**

Les Restos du Cœur vont libérer au printemps les locaux du Foyer de Vilvent utilisés à ce jour. Ce bâtiment pourra alors être désaffecté au cours du 1<sup>er</sup> semestre dans le cadre de la cession du terrain à Touraine Logement, les bâtiments modulaires présents sur le terrain pouvant être proposés aux Restos du Cœur pour qu'ils puissent les récupérer s'ils sont en mesure de les déplacer.

##### ✓ **Locations immobilières**

La commune est propriétaire à ce jour de deux logements conventionnés (10 bis rue Camille Breton et 7 rue Louis Viset) et de deux locaux commerciaux (Boulangerie et Tabac-Pressé) et ce après la vente du local professionnel du 4 bis rue des Ormes en 2022 et la désaffectation à venir du logement présent à l'école du Val de Cisse.

Les recettes liées à ces locations immobilières sont donc logiquement en diminution dans le projet de budget 2023 à 10 000 €. Pour mémoire ces recettes étaient de l'ordre de 60 000 € en 2014-2015 avant la rationalisation de l'actif immobilier de la commune.

#### ✓ **Alimentation**

Depuis le 16 janvier dernier, la commune assure en régie, via le service de Restauration scolaire du Val de Cisse, la fourniture des 80 repas pris par les enfants de l'école de Limeray.

Budgétairement cela implique un surcoût pour l'achat de denrées alimentaires de l'ordre de 36 000 € qui s'ajoute à un surcoût de l'ordre de 17 000 € par rapport au budget 2022 lié à la forte inflation dans le secteur alimentaire (16 % en janvier 2023).

#### ✓ **Conventions entre la commune et la CCVA**

Les différentes conventions existantes entre la commune et la CCVA font l'objet d'un travail d'actualisation et de simplification. Dans ce cadre la convention de prestation de service pour l'ALSH des Mille Potes entre la CCVA et la commune de Nazelles-Négron intègre désormais l'achat des produits d'entretien en plus de l'entretien des locaux, l'entretien technique courant du bâtiment et la réalisation et la fourniture des repas et goûter de l'ALSH.

#### ✓ **Transport urbain**

La gestion du réseau de transport public urbain « Le bus » sur le territoire d'Amboise et de Nazelles-Négron est actuellement arrêté depuis la fin du marché public au 31 décembre 2022.

Au vu des désaccords avec la commune d'Amboise sur les modalités et les objectifs pour la relance de ce marché, le groupement de commande n'est pas en mesure d'être reconduit.

Aussi les crédits budgétaire 2022 de 42 000 € correspondant à cette dépense n'ont pas à être reconduits. Néanmoins une enveloppe de 10 000 € à destination du CCAS est envisagée afin d'assurer des prestations sociales de transports à la demande pour assurer une mobilité aux personnes les plus fragiles.

#### ✓ **Mission d'accompagnement Services Techniques**

Il est envisagé la réalisation d'une mission d'accompagnement auprès des Services techniques afin de trouver les meilleurs modes de fonctionnement répondant aux objectifs confiés, tout en optimisant les ressources et le temps de travail des agents. Des crédits spécifiques à hauteur de 20 000 € sont envisagés pour cet audit et pour la mise en place de mesures d'accompagnement à son issue.

Concernant les Dépenses de personnel, les crédits prennent en compte :

#### ✓ **Le GVT**

L'évolution du Glissement Vieillessement Technicité avec les changements de grades et d'échelons des agents communaux.

#### ✓ **L'augmentation de taux de cotisations patronales**

L'augmentation en janvier 2023 du taux de la nouvelle cotisation perçue par le CNFPT pour le financement de la formation des apprentis (+ 0,05 %).

#### ✓ **Le SMIC**

En 2022, le SMIC a été revalorisé de façon classique le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 0,9 % puis de 2,65 % au 1<sup>er</sup> mai et 2,01 % au 1<sup>er</sup> août 2022 en raison de l'inflation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMIC est revalorisé de 1,81 %. Le SMIC horaire brut passe ainsi de 11,07 € à 11,27 €.

De plus, si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier montant du SMIC, il est augmenté automatiquement dans les mêmes proportions. A ce jour l'Insee estime une inflation de plus 5,5 % pour le mois de juin.

#### ✓ **Le Point d'indice**

La revalorisation du point d'indice de plus 3,5 % effectué en juillet 2022 est intégrée en année pleine sur le projet de budget 2023.

Se pose aussi la question d'une anticipation d'une éventuelle hausse du point d'indice sur l'année 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ayant annoncé l'ouverture d'une négociation sur les salaires au début de l'année 2023.

#### ✓ **Le RIFSEEP**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue l'indemnité principale du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (Part Fonctions - 80 %) et par ailleurs sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (Part Expérience Pro - 20 %).

Cette part Expérience Pro a été revalorisée au 1er janvier 2023 conformément à la délibération sur le régime indemnitaire qui prévoit un réexamen au moins tous les 4 ans.

#### ✓ **L'évolution des effectifs**

Les effectifs des différents services sont reconduits à l'identique par rapport au Budget 2022. Les départs en retraite éventuellement envisagés cette année devraient se voir impactés par la réforme en cours et repoussés en 2024. Seul un départ en retraite pour invalidité a été validé au 31 janvier 2023. Néanmoins, l'agent concerné serait susceptible de pouvoir prétendre à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Enfin, des crédits pour des remplacements d'agents en congés maladie ordinaire voire en Congés Longues Maladies ou Durées (CLM/CLD) seront prévus.

Sur les Autres Charges de gestion courante, il est pris en considération :

#### ✓ **Les Syndicats intercommunaux**

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) s'élève à 122 348 € pour l'année 2023. Cela représente une hausse de 5,9 % alors que cette participation n'avait pas bougé depuis 2012. Les crédits à prévoir pour le SIEIL et Cavités 37 sont identiques.

En ce qui concerne le syndicat de Transport Scolaire, 311 élèves Nazelliens ont une carte de transport scolaire. Il sera demandé à la commune une cotisation de 23 € par élève.

Une réflexion est en cours avec la communauté de communes pour une reprise par la CCVA en 2023 de la délégation d'autorité organisatrice de transports de second rang (AO2) de transport scolaire.

Cette évolution est susceptible d'avoir une incidence à la fois sur les dépenses et les recettes communales, Nazelles-Négron assurant le support administratif du syndicat. Afin de préparer un éventuel transfert, il est proposé une inscription au projet de Budget 2023 de 12 000 € en dépenses de fonctionnement afin de pouvoir, le cas échéant, solder les comptes du syndicat de Transport Scolaire avant ce transfert.

#### ✓ **Subventions de fonctionnement aux associations**

La grille de calcul des subventions aux associations est maintenue sur la même base que l'année 2022. La somme prévisionnelle inscrite pour le budget 2023 est de l'ordre de 47 000 €.

### ➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023**

En baisse continue depuis 2012, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été de 3 496 € en 2022. En l'absence de donnée précise sur l'attribution de DGF à la commune, le même montant est inscrit pour 2023.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, la prévision est maintenue à 50 000 €.

Concernant la Fiscalité locale, les bases prévisionnelles devraient être transmises comme à l'accoutumé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) entre le 15 et le 31 mars avec la fourniture de l'état fiscal 1259.

En 2021, les recettes fiscales sur le compte 73111 - Impôts directs locaux ont été de 1 178 076 €. Suite à l'augmentation des taux effectués l'an dernier, les recettes fiscales ont été portées à 1 405 315 € en 2022.

Dans l'attente de l'état fiscal 1259, et sur des bases revalorisées de 7,1 % (taux d'inflation entre novembre 2022 et novembre 2021) tel que prévu par la Loi de Finances pour 2023 il est envisageable de prendre la somme de 1 490 000 € en recette fiscale comme base de travail pour l'élaboration du budget.

#### ✓ **Filet de sécurité**

Courant octobre, les services de la DGFIP ont indiqué à la commune, au regard du niveau de sa capacité d'autofinancement brute 2021 et de son évolution sur les premiers mois de l'année 2022, ainsi que des comptes éligibles à la dotation, qu'il semblait que la commune puisse bénéficier de cette mesure de soutien.

Sur les trois critères, la commune remplit effectivement les deux suivants :

- Une épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.
- Un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique.

Concernant la diminution d'au moins 25 % entre l'exercice 2022 et 2021 de l'épargne brute, cela semble plus incertain au regard des calculs estimatifs effectués par les services communaux.

Il conviendrait donc d'attendre les modalités précises et les calculs définitif de la DGFIP dans le courant du second semestre pour s'assurer de la réalité de cette possible recette.

Concernant le renouvellement du dispositif par la Loi de Finances 2023, les modalités sont différentes et le décret d'application n'est pas encore paru à ce jour.

#### ✓ **Restauration scolaire / Périscolaire**

En parallèle du surcoût de l'achat de denrées alimentaires pour la fourniture des repas pour les enfants de l'école de Limeray, il convient de prévoir une hausse des recettes correspondant à la refacturation des repas à la commune de Limeray de l'ordre de 50 0000 €.

Concernant la CCVA, la nouvelle convention de prestation de service pour l'ALSH des Mille Potes prévoit un réajustement du tarif de fourniture des repas sur la même base que pour Limeray à savoir 5,50 € par repas.

Au niveau de l'ALSH Périscolaire, la commune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine (CAF) qui a pris fin au 31 décembre 2021. Ce contrat a été remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG), signée pour une durée de 4 ans au niveau de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Aussi la commune bénéficie désormais d'un bonus territoire de 6 500 € par an de la part de la CAF.

#### ➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Le montant consacré à l'investissement pour ce budget 2023 pour la réalisation des différents projets de la commune devrait être du même ordre de grandeur qu'en 2022 à environ 1 200 000 €.

#### ✓ **Circulations Douces**

Une nouvelle opération intitulée « Circulations Douces » est créée afin de reprendre les crédits destinés aux futurs travaux de création d'itinéraires cyclables et de requalification de voiries à Vilvent ainsi que les différents autres aménagements prévus pour favoriser les circulations douces sur la commune à hauteur de 200 000 €.

#### ✓ **Gymnase**

Pour cette année, sont prévus des crédits à hauteur de 360 000 € afin de permettre d'engager le coût de la Maîtrise d'œuvre pour ces travaux ainsi que la reprise de l'enveloppe budgétaire affectée sur ce projet en 2022.

## ✓ Centre Socio-culturel

Des crédits devraient encore être présents en 2023 sur l'opération de rénovation du Centre Socio-culturel dans l'attente de la décision de l'assurance Dommage Ouvrage du bâtiment qui devrait, selon toute vraisemblance, intervenir dans les toutes prochaines semaines ...

## ✓ Autres investissements

Au cours de cette année, d'autres investissements feront bien évidemment l'objet d'inscription de crédits au budget dont notamment au niveau de la voirie, la vie scolaire, les bâtiments communaux, etc.

Nous reviendrons sur ces propositions d'investissements lors de la présentation et du vote du budget 2023.

### ➤ RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Le projet de budget 2023 reprendra des financements déjà évoqués mais qui n'ont pu être inscrits sur l'exercice précédent concernant :

- Les recettes liées à la cession à Touraine Logement du terrain « Stade de Vilvent » pour un montant de 500 000 € suite à la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2021.

Ce point restant soumis à l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours, cette somme sera inscrite en emprunt sans être réalisé dans l'attente du versement effectif de ces fonds par Touraine Logement.

- La DETR 2022 correspondant à l'opération Maraîchage bio pour un montant de 60 000 €.

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est d'environ 247 000 € pour les dépenses d'investissement éligibles et de 11 500 € au titre de celles de fonctionnement. Les présentes sommes seront inscrites respectivement au compte 10222 pour la section d'investissement et au compte 744 pour le fonctionnement.

La taxe d'aménagement a généré 42 740 € de recettes d'urbanisme en 2022 contre 33 745 € en 2021. Il convient d'être prudent avec cette recette dépendant des autorisations d'urbanisme en maintenant les recettes prévisionnelles à 20 000 €.

### ➤ ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à environ 2 982 171 €.

| Ratio d'endettement par habitant |         |         |                                |                     |
|----------------------------------|---------|---------|--------------------------------|---------------------|
| Nazelles-Négron                  |         |         |                                | Moyenne nationale * |
| CA 2020                          | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023<br>Hors nouvel emprunt | 2021                |
| 704 €                            | 739 €   | 837 €   | 761 €                          | 717 €               |

\* communes de même strate (3 500 à 5 000 habs)

L'échéance annuelle sera de l'ordre de 256 000 € pour le remboursement en capital et de l'ordre de 58 500 € au titre des intérêts.

### ➤ TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2023

Suite à la modification de l'an passé, les taux 2022 sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,00 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 58,00 %
- Taxe d'Habitation : 15,48 %

Il ne sera pas proposé de modification des taux de fiscalité locale pour 2023.

A la demande de Monsieur LELEU, Monsieur MARTIN précise que concernant les sommes inscrites concernant la cantine de Limeray, il y a l'inscription d'un surcoût pour l'achat des denrées alimentaires de l'ordre de 36 000 € en dépenses et une refacturation estimée à 50 000 € en recette.

Monsieur AHUIR indique qu'il a moins de choses à dire que lors du DOB 2022 car la hausse de la fiscalité a été faite l'année dernière. Il souhaite remercier les nazelliens qui avec la hausse des impôts participent au relèvement de la commune ce qui représente un effort conséquent qui leur a été demandé pour participer au relèvement de la commune. D'autant plus quand on voit la revalorisation des valeurs locatives de cette année. C'est quand même encore un levier qui rapporte 90 000 € à la commune et cela commence à faire beaucoup pour les propriétaires qui ne sont pas tous aisés surtout dans notre commune.

Au niveau de la contribution de Nazelles-Négron au pot commun pour la CCVA, de l'ordre de 70 000 €, Monsieur AHUIR souhaite savoir si on sait ce que vont donner les autres communes et notamment Amboise pour voir la teneur de l'effort de la commune par rapport aux autres.

Monsieur MARTIN indique qu'à ce jour aucun chiffrage de répartitions des coûts entre les communes n'a été validé. Ce chiffrage de 70 000 € est une estimation faite par la commune par rapport aux données disponibles à ce jour.

Monsieur AHUIR se félicite, notamment au vu de nos contraintes budgétaires, de la mission d'accompagnement prévu pour les Services techniques et indique que cela est nécessaire même si c'est souvent dans les situations d'urgence que cela est réalisé et qu'il aurait fallu le faire avant.

Monsieur AHUIR indique qu'il ne comprend pas l'inscription budgétaire d'un emprunt de 500 000 €.

Monsieur MARTIN répond qu'effectivement, il est prévu d'inscrire sur une ligne budgétaire un tel emprunt, la recette devant arriver de Touraine Logement n'étant pas certaine sur l'exercice 2023. En cas de report de cette rentrée financière sur 2024, cela permettrait le cas échéant d'envisager un prêt relais - court terme en attendant.

Monsieur AHUIR note que cela est quand même une anticipation de recette qui viendrait donc en plus de l'emprunt de 600 000 € réalisé de l'an dernier.

Monsieur MARTIN indique, concernant la première observation de Monsieur AHUIR, que s'il convient bien de remercier les habitants qui contribuent à l'impôt et qui font fonctionner la commune il est abusif de parler de relèvement de la commune.

En effet les finances de la commune sont plutôt saines, effectivement grâce à la fiscalité mais il ne faut pas oublier les problématiques liées à l'inflation, qui ont été pour partie, et fort heureusement anticipées. Pour de nombreuses communes cela n'a pas été le cas et cela va être compliqué pour elles. Il est aussi possible de se féliciter de gérer, d'anticiper, de prévoir ce qui va arriver, ce qui permet de continuer d'avoir une gestion saine et de pouvoir toujours investir pour le bien vivre à Nazelles-Négron.

Madame MICHELE indique concernant les investissements, que lors des écoutes citoyennes en novembre 2022, Monsieur MARTIN a pendant 3h souvent insisté sur la nécessité de choisir les projets, la commune n'ayant pas les moyens de tous les réaliser.

Ainsi il avait été indiqué 3 grands projets : l'école, les circulations douces et le gymnase. Et là, dans les dépenses d'investissement, la commune en fait 2 sur 3.

Monsieur MARTIN indique que les crédits prévu l'an dernier sur le Gymnase ont été reporté. Au-delà du retard pris sur les études cela a toujours été un projet pour la fin du mandat. Lors des écoutes citoyennes, il a été effectivement demandé aux concitoyens de faire des choix et globalement le Gymnase a été noté comme une priorité pour tout le monde.

Madame MICHELE s'interroge sur la pertinence de mettre des crédits à hauteur de 360 000 € sur le budget si les travaux du Gymnase ne sont pas réalisés cette année.

Monsieur MARTIN lui répond que les crédits non utilisés sur le Gymnase cet année seront reportés sur l'exercice suivant comme cela a été le cas pour ceux de l'an dernier.

Monsieur LELEU indique qu'il apprécie entendre Monsieur le Maire parler du bien vivre à Nazelles-Négron car c'est important pour le groupe Demain Nazelles-Négron. Mais ce n'est pas tout à fait ce qui peut être lu dans

le portrait du territoire de la Communauté de commune du Val d'Amboise de 2021 où, malheureusement, l'attractivité de Nazelles-Négron s'effrite un petit peu.

On y note une baisse significative du nombre d'habitants pour Nazelles-Négron alors que certaines communes dans la première couronne d'Amboise affichent à l'opposé une croissance démographique soutenue. La population de la commune diminue, le bien vivre à Nazelles-Négron se dégrade. Il est important de parler de la seconde opération à Vilvent avec Touraine Logement, de discuter ensemble de l'aménagement du territoire, de la commune qui est important pour le bien vivre à Nazelles-Négron.

Monsieur MARTIN indique que tous les membres du Conseil municipal en siégeant autour de la table ont à cœur le bien vivre à Nazelles-Négron. Il indique que pour lui, au-delà des statistiques, ce qui compte c'est surtout le ressenti des concitoyens lorsqu'on échange avec eux et aujourd'hui la démographie est de nouveaux en augmentation. Le prochain recensement de la population est prévu en 2024.

Monsieur MARTIN précise que la commune ne ferme pas l'école de classe car Nazelles-Négron est dynamique, avec des nouveaux habitants et des enfants. De leur côté, Pocé-sur-Cisse ferme une classe et Amboise deux.

Il est important d'accueillir et retenir des populations de jeunes afin de lutter contre le vieillissement de la commune. Pour cela il faut proposer des logements différents de ce qui se faisait il y a 15 ou 20 ans et c'est exactement ce que la commune essayer de faire à travers l'opération des Jardins de Vivent ou de celle à venir sur le terrain de Foot. Cela passe aussi par l'apport de services comme sur ce projet qui ne propose pas que des logements mais du collectif et de l'individuel, avec un gardien qui crée du lien social, une crèche et une maison de santé pluridisciplinaire. Ces projets ont été présentés et partagés en commission et peuvent faire l'objets de remarque et de propositions.

Madame MICHEL indique qu'il n'y a jamais eu de COPIL tel que promis sur ce projet. Elle regrette que le permis de construire puisse être déposé sans qu'il y ait eu de discussion et ainsi être d'en l'obligation d'accepter un projet sans qu'il n'ait été finalement débattu entre élus pour apporter des améliorations ou des modifications. Par ailleurs, elle souligne que lors des attributions de logements sociaux en commission d'attribution, les familles avec des enfants en bas âge était privilégiées pour pouvoir remplir l'école ce qui est très artificiel.

Monsieur MARTIN répond qu'il ne peut pas laisser dire ça. Aujourd'hui les logements sociaux sont attribués par la commission en fonctions de plusieurs et nombreux critères et pas que sur l'ordre d'arrivée du dossier ou la présence d'enfant. Le social c'est aussi la mixité des personnes.

Madame GAUTHIER-BERDON souhaite revenir sur l'effort que les nazelliens font en faveur de la commune mais qui va devoir aussi être à destination de la communauté de communes. Si des communes n'ont pas augmenté leur taxe foncière, c'est peut-être en raison de cette hausse-là. Il y a en effet l'augmentation de la taxe foncière communale à laquelle va s'ajouter le prélèvement de la communauté de communes à hauteur de 2 %, la taxe GEMAPI, l'augmentation conséquente de la TEOM et de la taxe d'assainissement.

Elle indique avoir fait à titre personnel une estimation à 36 % d'augmentation et constate qu'avec l'inflation tout augmentant la douloureuse va être dure à passer, tout le monde doit en être prévenu.

Concernant les attributions de logements sociaux, elle note que Monsieur CHATELLIER avait mis en avant le fait d'avoir sauvé une classe de la fermeture grâce à l'opération avec Touraine Logement par le biais de la commission d'attribution qui avait privilégié des couples avec enfants.

Néanmoins, l'attribution des logements sociaux est de plus en plus encadrée. Tout passe depuis plusieurs années par une plateforme départementale, IMHOWEB, avec la prise en compte de critères préétablis. Les communes auront de moins en moins de marges de manœuvre pour pouvoir attribuer des logements. Au niveau de la CCVA et du PLH, il y a eu un important travail sur les critères d'attributions à prendre en compte sur les différentes communes. Mais nationalement, il a une priorité sur les familles les plus démunies. Cela est dû à une évolution de la société et à une paupérisation importante ; une augmentation de la précarité et des gens qui travaillent mais qui n'ont pas un salaire leur permettant de vivre décemment.

Monsieur MARTIN précise que le vote ne porte pas sur la teneur du débat mais acte seulement la tenue de ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-36,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Nazelles-Négron tel que voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021,

Vu le rapport du Maire,

Entendu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour la commune de Nazelles-Négron par Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Considérant le débat qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 06, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.**

**04/2023**

## **LOGEMENT AVENUE DES ÉPINETTES**

### **INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE COMMUNAL**

Monsieur MARTIN informe les membres du Conseil municipal que le logement de fonction, situé avenue des épinettes et présent au sein des locaux de l'école communale du Val de Cisse a été libéré par son occupant, agent communal, au 1<sup>er</sup> février 2023.

Etant directement rattaché à l'établissement scolaire, ce logement peut difficilement être proposé à la location à un particulier sans lourds travaux de séparation avec les locaux l'école et ne peut pas être vendu.

Aussi, il est proposé que ce logement soit réintégré dans le domaine public communal scolaire. Il s'agit de 107 m<sup>2</sup> comportant un séjour de 29 m<sup>2</sup> et 3 chambres de 12,13 et 14 m<sup>2</sup>.

La future utilisation de ces locaux fera l'objet de concertation avec les équipes enseignantes puis de travaux de réaménagements à définir. Il est d'ores et déjà fait état de besoin de locaux de réunion pour les nombres équipes d'adultes présents sur le site : Enseignants en élémentaires, en maternelles, ATSEM, UEMA ou encore animateurs sans compter les nombreuses interventions de personnes extérieures sur l'école sur le temps scolaires (maitres spécialisés, psychologues, ...).

Le 1<sup>er</sup> effet immédiat de ce classement sera l'exonération du paiement de Taxe foncière par la commune.

Monsieur MARTIN précise suite aux questions de Mesdames FOUGERON, GAUTHIER-BERDON et de Monsieur VEGA que cela facilite la gestion du site et va permettre de répondre à des besoins de l'école. Par ailleurs la réglementation ayant évoluée depuis la construction de l'école, il faudrait aujourd'hui une séparation coupe-feu et une sortie de secours au niveau de l'appartement. En outre, il n'y a plus de gardien à l'école depuis de nombreuses années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 85/99 du 29 avril 1999 portant création et attribution d'un logement au 1 avenue des Epinettes pour nécessités absolue de service au profit de l'emploi de gardien de l'école du Val de Cisse,

Vu la délibération 17/2013 du 26 février 2013 abrogeant la délibération 85/99 du 29 avril 1999 et considérant le logement au 1 avenue des Epinettes comme un logement communal classique,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le logement communal situé au 1 avenue des Epinettes est inoccupé depuis le 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant les locaux et le domaine public scolaire de l'école du Val de Cisse,

Considérant que ce logement communal est totalement imbriqué aux locaux de l'école du Val de Cisse,

Considérant que ce logement communal ne peut être proposé à la location à un particulier sans de lourds travaux de séparation avec les locaux l'école,

Considérant l'utilité que présente le classement ce logement communal dans le domaine public scolaire communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Intègre le logement au 1 avenue des Epinettes dans le domaine public scolaire communal.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

05/2023

## **SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY\*NAZELLES-NÉGRON**

### **RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT 2022**

Depuis plusieurs années, la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron.

Il convient de procéder à la récupération des frais correspondants pour l'année 2022.

Madame FOUGERON demande à quoi correspondent les frais généraux.

A la demande de Monsieur MARTIN, Monsieur MARDON, DGS, précise que les frais généraux représentent une petite quote-part des frais liés au bâtiment, au téléphone, à l'ordinateur, etc.

Monsieur MARDON précise également à Madame MICHEL qu'il s'agit bien de la prise en compte de frais de personnel 2020 en tant que base de calcul. En effet, suite au décès de l'agent gérant intégralement le secrétariat du syndicat, il a été décidé de répartir entre différentes personnes les missions qu'elle exerçait. Du coup, n'étant pas en mesure de recalculer de manière précise le coût de cette charge travail, et comme normalement cela est censé être temporaire, il a été acté de laisser ce montant jusqu'à la future disparition du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron pour l'année 2022 comme suit :**

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| <b>Frais de gestion :</b>               | <b>763,64 €</b> |
| 60 timbres (0,88 € l'unité- tarif vert) | 52,80 €         |
| 1 300 tirages (0,18 € l'unité)          | 234,00 €        |
| 4 ramettes de 500 feuilles blanches A4  | 16,84 €         |
| Frais généraux                          | 460,00 €        |

|                                                                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Frais de personnel :</b>                                         | <b>9 391,00 €</b> |
| 10/35 <sup>ème</sup> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 | 9 391,00 €        |

**TOTAL : 10 154,64 €**

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

06/2023

## **CAMPING MUNICIPAL**

### **TARIFS 2023**

Monsieur MARTIN indique que Monsieur BELET, gestionnaire du camping municipal, souhaite une modification des tarifs pour la saison 2023 du Camping des Pâtis, avec les évolutions suivantes :

- Emplacement tente/caravane/camping-car : +0,46 € en saison haute et + 0,16 € en saison basse
- Tarif adulte : +0,19 € en saison haute et +0,14 € en saison basse
- Forfait deux personnes : +0,84 € en saison haute et + 0,44 € en saison basse
- Forfait famille : +0,84 € en saison haute et + 0,44 € en saison basse
- Espace rando : + 0,50 € en saison haute et – 0,25 € en saison basse
- Lodge Kenya : -10 € par nuit en saison basse

- Cabane bois 1-2 personnes : -5 € par nuit en saison basse
- Tente bivouac 1 personne : +1 € par nuit en saison haute
- Tente bivouac 2 personnes : +1 € par nuit en saison haute et en saison basse
- Tente GOBI 2 à 5 personnes (remplace la Cahute Tiny House) : 45,00 € la nuit en saison haute et 35 € la nuit en saison basse
- Stationnement camping-car sans électricité : +0,84 € en saison haute et + 0,44 € en saison basse
- Fourniture d'un brunch : 12 € pour -14 ans et 15 € pour 14 ans et plus.

S'agissant d'un camping municipal et conformément au contrat de Délégation de service public, ces évolutions doivent être validées par une délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,  
 Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,  
 Vu la convention de Délégation de Service Public signée,  
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Considérant la demande par courriel en date du 07 février 2023 pour la fixation des tarifs de la saison 2023,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve les tarifs du camping municipal tel qu'annexés à la présente délibération.**

**07/2023**

**LIGNES À HAUTES TENSION**  
 CONVENTION

Monsieur BORDIER indique que la société Réseau de Transport d'Electricité (RET) est actuellement en cours de rénovation des lignes haute tension 90 kV COMMANDERIE – LARCAY et 90 kV COMMANDERIE – LARCAY – VERNOU SUR BRENNE passant notamment sur la commune de Nazelles-Négron.

Pour ce faire, des pylônes doivent être remplacés et trois d'entre eux doivent être déplacés sur des terrains communaux. Il s'agit des pylônes situés à la Grange rouge (à proximité du terrain de BMX) pour un déplacement d'environ 35 m, et ceux situés devant l'école, dont celui sur le parking devant être déplacé de 23 m.

Le déplacement / remplacement de ces pylônes suppose la mise à disposition d'espaces communaux pour leur implantation qui doit être formalisée par des conventions de servitude jointes au rapport du Maire.

Par celles-ci, la commune s'engage à fournir les emplacements pour le support des ouvrages électriques, moyennant une indemnisation s'élevant à 1 326 €.

Monsieur BORDIER précise, suite à la demande de Monsieur VEIGA, que ce montant a été fixé par RTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les projets de conventions de servitude présentées par l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE),  
 Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de réaliser des travaux de remplacement de pylônes haute tension 90 000 volts,

Considérant que ces travaux nécessitent le remplacement de quatre pylônes électriques et le déplacement de trois d'entre eux, présents sur les propriétés communales,

Considérant que des conventions de servitudes doivent être signées afin de mettre à disposition les espaces nécessaires, d'un total de 84 m<sup>2</sup> environ, pour l'implantation de ces pylônes,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve les deux conventions de servitude à conclure avec la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) relative aux travaux d'établissement et de maintien de pylônes électriques pour liaison aérienne 90 000 volts et portant sur les parcelles ZL 053 et ZK 057 telles que jointes à la présente délibération.**
- **Indique que la recette de 1 326 € TTC en résultant sera inscrite au Budget communal 2023.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**08/2023****PARCELLES MARAICHER BIOLOGIQUE****AVENANT**

Monsieur BORDIER rappelle que La commune s'est engagée en faveur de l'installation d'un maraicher bio sur le secteur de la « Friche Marie ».

Par délibération 21/2022 du 07 juin 2022, le Conseil municipal a déjà approuvé le bail rural environnemental définissant les clauses de la mise à dispositions de terrains et d'un bâtiment avec les futurs maraichers.

Suite à l'acquisition de nouvelles parcelles par la commune au lieu-dit « Friche Marie », celles-ci peuvent être ajoutées au bail signé avec les maraichers, afin de permettre leur développement, d'assurer une production plus importante et donc une pérennité à l'entreprise.

Les parcelles concernées sont : H889, H891, H893, H 897 et H901 pour un total de 90 a et 52 ca (9 052 m²).

L'ajout de ces parcelles prendrait la forme d'un avenant au bail déjà signé, sans modification du prix de fermage.

Madame MICHEL demande ce qu'il en est de la parcelle H895 qui est en plein milieu et qui ne fait pas partie du bail initial des maraichers.

Monsieur BORDIER précise que les parcelles H884 et H895 sont inaccessible pour l'instant en raison d'une succession avec une indivision comportant de nombreux co-propriétaires.

Monsieur MARTIN indique que le notaire de la commune travaille là-dessus et que les deux terrains restants faisant partie de la même indivision, le problème restant devant être réglé simultanément pour ces deux parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21/2022 du 07 juin 2022 approuvant le bail rural environnemental au profit de l'EARL « Le potager des ormes »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Messieurs Yannig MAZE et David GAUTHIER ont implantés une exploitation de Maraichage biologique sur le secteur de la « Friche Marie »,

Considérant qu'un ensemble de parcelles communales, pour un total de 02 ha 59 a 58 ca, leur ont déjà été mises à disposition par bail,

Considérant que de nouvelles parcelles peuvent aujourd'hui y être ajoutées par voie d'avenant, afin de permettre le développement de l'activité,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve l'avenant à intervenir au bail agricole rural environnemental pour les nouvelles parcelles.**
- **Approuve la signature de la promesse de bail jointe à la présente délibération.**

- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**09/2023**

## **MODULES DE BATIMENTS PREFABRIQUÉS**

### **SORTIE D'INVENTAIRE ET VENTE**

Monsieur MARTIN propose aux membres du Conseil municipal, qui l'acceptent, de traiter un point supplémentaire mis sur table concernant les bâtiments modulaires présents au Foyer de Vilvent.

Il est proposé d'en faire don à l'association des Restaurants du cœur. Celle-ci se chargerait à ses frais de les déménager et de les remonter sur leur nouveau site en location avenue de l'industrie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu la délibération 45/2021 du 30 novembre 2021 actant la vente à Touraine logement du terrain « Stade de Vilvent »,  
Vu l'instruction M57,  
Vu l'inventaire comptable,

Considérant la prochaine réalisation par Touraine Logement d'une opération d'aménagement sur le terrain du stade de Vilvent et la prochaine destruction des bâtiments présents sur le site,  
Considérant les modules de bâtiments préfabriqués actuellement situés au stade de Vilvent,  
Considérant la vétusté et l'usure de ces équipements,  
Considérant que l'association « Les restos du cœur » souhaite les récupérer et les utiliser dans le cadre de son activité,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Décide de désaffecter les modules de bâtiments préfabriqués installés au stade de Vilvent (Numéros d'inventaire 2001BAT-001 et 2004BAT-002-21318).**
- **Autorise Monsieur le Maire à les sortir du patrimoine communal par vente aux Restos du cœur pour un montant de 1,00 €.**

## **DECISION N°2023-01**

### **PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023**

Monsieur MARTIN présente une décision de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,  
Vu le courrier en date du 1er décembre 2022 reconduisant les modalités d'attribution de la DETR pour 2023,  
Vu le tableau des opérations éligibles,

Considérant que le projet de modernisation du camping des Patis nécessite des travaux d'aménagement sur le bâtiment d'accueil,  
Considérant la possibilité de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2023 sur ces projets,

#### **Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour la réalisation des opérations tel qu'il suit :**

| NOM DE L'OPÉRATION                 | COUT HT     | MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------|
| Modernisation du camping des Patis | 60 000,00 € | 24 000 €                      |

**Article 2 : La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

**Concernant la location des salles communales, l'abandon du ½ tarif pour les administrés avait été décidé. Quel est le montant des recettes réalisées suite à cette décision ?**

Effectivement par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil municipal avait modifié l'article 3 « Tarifs » du Règlement Intérieur des salles en reprenant la rédaction du 3ème paragraphe tel qu'il suit :

« Pour la Grange de Négron ou le Centre Socio-culturel, il est accordé pour des manifestations à caractère non commercial :

- Une gratuité puis ~~deux~~ un demi-tarif par année civile aux associations dont le siège social est à Nazelles-Négron depuis au moins deux ans à la date de la location,
- ~~Un demi-tarif par an aux administrés domiciliés sur la commune depuis plus de deux ans et aux employés de la commune de Nazelles-Négron depuis plus de deux ans. »~~

Concernant les recettes liées aux locations de salles communales (article comptable 752), elles sont sur les comptes administratifs 2020 à 2022 les suivantes :

|                       | 2020       | 2021       | 2022        |
|-----------------------|------------|------------|-------------|
| Centre Socio-culturel | 6 439,00 € | 7 525,50 € | 11 325,05 € |
| Grange de Négron      | 185,00 €   | 402,00 €   | 2 260,00 €  |
| Autres salles         | 1 015,00 € | 60,00 €    | 376,00 €    |

Concernant plus précisément les locations aux Nazelliens de la Grange de Négron ou du Centre Socio-culturel, il y en a eu 2 en 2021 et 5 en 2022. La suppression du demi-tarif par an aux administrés domiciliés sur la commune depuis plus de deux ans a représenté des recettes supplémentaires de 390 € en 2021 et 777,50 € en 2022.

**L'atelier floral, actif à Nazelles-Négron depuis de nombreuses années et favorisant le lien social, connaît un grand succès. Nous avons appris que l'espace mis à disposition pour cette activité n'est plus gratuit. Quel bénéfice la commune retire-t-elle de la suppression de la gratuité ?**

Le règlement Intérieur des salles pose comme principe de mise à disposition que les salles communales ont pour vocation première d'accueillir les activités, notamment culturelles, sportives, scolaires ou ludiques, portées par la commune de Nazelles-Négron. Elles sont donc mises en priorité à la disposition de celles-ci. Ces équipements sont ensuite mis à la disposition d'associations, de particuliers, de sociétés ou de groupements en vue d'organiser des soirées, représentations théâtrales, conférences, cérémonies familiales, réunions en tous genres.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Cependant pour les associations de la commune et / ou celles proposant des activités, notamment culturelles et ludiques à destination de la population, la mise à disposition peut se faire à titre gracieux. Il en est de même pour les structures qui réalisent des actions en faveur des collectivités locales en dehors de tout cadre commercial sur décision du Maire ou de son représentant.

Concernant le cas spécifique de l'atelier floral, la commune prêtait jusqu'à présent gratuitement la salle Rabelais au Centre Socio-culturel 1 fois par mois, alors que la participation à cet atelier est payante au tarif de 25 € par participant, avec environ 20 participants par session au profit de cette entreprise artisanale.

Au vu de ces éléments et du règlement, il a été demandé à Madame MORISSET assurant cette activité, la prise en charge des frais de ménage qui sont pour cette salle de 44 €. La proposition lui a été faite de relocaliser cette activité dans une salle de la rue des écoles où les frais de ménage sont uniquement de 17 € par utilisation. Cette proposition de relocalisation a été décidée en accord avec Madame MORISSET.

**Comment se fait-il que la rue Cullere, à Négron, ait été rebaptisée rue Cuillère ? Il s'agit très certainement d'une erreur lors du changement du panneau d'entrée de cette rue dont le nom est lié à l'histoire du village de Négron... Merci de rectifier.**

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales comme cela a été le cas pour l'impasse des Maraichers, la rue des Tonneliers ou encore l'impasse du Pressoir. Sans ce formalisme aucun changement de nom de voirie est possible.

Il s'agit donc effectivement d'une erreur matérielle dans le renouvellement de cette plaque de rue pour laquelle une commande rectificative « rue de la Croix Cullère » a été faite le 1<sup>er</sup> mars dernier.

**À quel usage est destiné le tas de falun entreposé le long de la 952 ?**

Ces matériaux sont destinés aux travaux de rénovation actuellement en cours des lignes haute tension 90 kV COMMANDERIE – LARCAY et 90 kV COMMANDERIE – LARCAY – VERNOU SUR BRENNÉ passant notamment sur la commune de Nazelles-Négron.

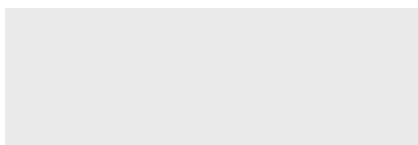
Cela permet aux entreprises en charge des travaux de créer des chemins d'accès provisoires afin d'accéder aux pylônes de ces lignes haute tension. Des discussions sont en cours pour pouvoir éventuellement récupérer pour la commune une partie de ces matériaux à la fin du chantier.

Monsieur MARTIN précise à la demande de Monsieur AHUIR que l'acquisition par le département du terrain où sont stockés ces matériaux est toujours en cours le propriétaire cherchant à faire monter le prix. Concernant le projet du belvédère « Fenêtre sur Loire », le dossier est toujours en cours à ce jour. Il y a beaucoup de discussions au niveau des implantations sur la plage.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 9 délibérations numérotées de 1 à 9 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Lionel LEVHA

